

DROITS ET OBLIGATIONS DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS

Références : *Cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels (fédéral et ministériel), Statut du joueur en formation, convention de formation et PV des réunions de la Commission Mixte CFCP- LNV/FFVB.*

Obligations administratives

Infrastructures

☞ Les joueurs (ses) doivent avoir au minimum 18 ans à la signature de la convention et au maximum 23 ans avant le 1^{er} janvier de la saison en cours (toutes demandes de dérogations doivent être adressées à la direction technique nationale),

☞ Toutes nationalités admises : attention toutefois à respecter les règles de participations propres aux championnats de l'équipe réserve (document de référence : RGEN p.12) ainsi qu'à celles des championnats professionnels.

☞ La durée de la convention est de 2 ans minimum (1 an en cas de renouvellement) et 3 ans maximum, (il n'est donc pas possible de proposer une première convention de formation à un jeune de 22 ans. Il est possible de proposer une nouvelle convention à un jeune qui a déjà bénéficié d'une convention de formation de 3 ans dès lors qu'il a moins de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours).

☞ 3 ou 5 joueurs au minimum et 15 au maximum (dans le cadre de la demande d'agrément ministériel, le cahier des charges, validé par le Ministère, prévoit 5 joueurs minimum – application à compter de 2008)

☞ Les CFC sont obligatoires pour les clubs de PRO AM et facultatifs pour les clubs de PRO AF et de PRO BM (les mêmes règles s'appliquant, ces derniers devront abandonner la possibilité d'avoir recours à des joueurs amateurs s'ils créent un CFCP)

☞ Pour les clubs de PRO AF, s'ils ont un CFCP, il y a obligation d'avoir un agrément ministériel ou convention d'accompagnement à la structure délivrée par la DTN.

☞ Pour les clubs de PRO BM, un agrément fédéral est obligatoire (voir la Direction Technique Nationale).

☞ Pour les clubs de PRO AM : l'agrément fédéral est valable jusqu'au 30 juin 2009, il y a obligation de l'agrément ministériel à partir de septembre 2010 (voir échéancier sur le site de la FFVB).

Encadrement sportif

☞ L'entraîneur doit être titulaire au minimum d'un Brevet d'Etat 1^{er} degré option Volley-ball et du DECFP ou DEPVB (pour ce diplôme voir le directeur de la formation, M. LABORIE Pierre),

☞ Il est interdit à l'entraîneur du CFCP qualifié de jouer en championnat fédéral avec son équipe. En cas de non respect de cette règle, la sanction pourra être match perdu par pénalité.

Droits et obligations sportives

Principe de navette et statut du joueur

☞ Principe de libre circulation du joueur(se) CFC entre l'équipe professionnelle et l'équipe réserve (RGEN, p 12).

☞ Ce joueur(se) est considéré comme non muté en PRO et en équipe réserve (RGEN, p 12)

Participation des joueurs en formation

☞ Obligation est faite d'inscrire 2 joueur(se)s CFC minimum sur les feuilles de match des rencontres de l'équipe 1^{ère} pour au moins la moitié des rencontres de la phase régulière de la saison.

Ou

Chaque club a l'obligation d'inscrire, au moins 26 fois un joueur(se) CFC sur la feuille de match de l'équipe 1^{ère} pour la phase régulière.

☞ Le (ou les) joueur(se)s CFC non inscrits sur la feuille de match de l'équipe 1^{ère} devra (ont) être inscrit(s) avec l'équipe CFC le même week-end (Art. 2.1 du cahier des charges des CFC). Le non-respect (s'entend donc par l'absence d'un joueur CFC sur les deux feuilles de match) de cette obligation est sanctionné par une amende de 200 € par infraction constatée.

☞ Tout(e) joueur(se) en formation ne peut participer le même week-end qu'à deux compétitions différentes (art. 12.3 du statut du joueur aspirant)

☞ Tout joueur(se) CFC ayant obtenu une licence mutation après la 1^{ère} journée de championnat national n'est pas autorisé à évoluer dans ce championnat (RGEN, p 12).

Qualification

☞ Toutes les pièces nécessaires à l'homologation de son contrat doivent parvenir à la LNV 48h avant le déroulement de la rencontre, à l'exception de la 1^{ère} journée de championnat où ce délai est porté à 75h. (Art. 11 du statut du joueur en formation).

Niveau des équipes réserves

☞ Possibilité pour ces équipes d'évoluer en championnat national (N1, N2 et N3 au minimum).

Durée de pratique sportive

☞ La durée des entraînements des joueurs en CFC est de 16h en moyenne et ne peut excéder 20h hebdomadaire (art. 5 du cahier des charges).

Toutes ces dispositions s'appliquent aussi bien au joueur aspirant qu'au joueur ayant signé seulement une convention de formation.

Indemnités de Formation

☞ La convention de formation prévoit un système d'indemnisation dès lors que le club aura signifié au club sa volonté ou non de lui proposer un contrat de joueur professionnel visé par l'article L.122.1-1- 3° du Code du Travail, et conforme au Statut du (de la) Joueur(se) professionnel(le), au plus tard le 1^{er} juin de la dernière année d'exécution de la convention et ce par courrier AR (il devra également en informer la LNV. A défaut, aucune indemnisation ne sera due par le joueur).

☞ L'indemnité de formation d'un joueur en formation (conventionné ou aspirant) est de 20 points par saison de formation. La valorisation de sa formation dépendra de la catégorie du CFC (1 étoile : 10 points – 2 étoiles : 20 points – 3 étoiles : 30 points) dans lequel il a été formé. Le nombre de points par saison sera multiplié par le nombre de points correspondant à la catégorie de son CFC. La valeur du point est de 10 €.

☞ Si un joueur part dans un club de N1F ou N1M à la sortie d'un CFCP (selon les modalités prévues dans l'avenant de la convention de formation), le montant de l'indemnité est calculé sur la base d'un barème fixé à 120 fois la valeur du point par année de formation. La valeur du point pourra être réactualisée chaque année sur proposition de la commission mixte et sera mentionné dans les textes de la FFVB et de la LNV.

PS : Ce document est la synthèse des points principaux régissant le fonctionnement des CFCP et n'est pas un document officiel (pour en savoir plus consulter les documents officiels qui se trouvent sur le site de la LNV et de la F